

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 30 JUL. 2012

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012-1711
prolongeant le délai de prescription du plan de
prévention des risques technologiques (PPRT)
de l'Établissement ARKEMA à Château-Arnoux
– Saint-Auban.**

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 Février 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux - Saint-Auban ;

VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme) en date du 22 Juin 2012 ;

CONSIDERANT que la société ARKEMA est autorisée à exploiter régulièrement sur le territoire de la commune de Château-Arnoux - Saint-Auban une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dite « SEVESO » ;

CONSIDERANT que par arrêté n°2011-219 du 07 Février 2011 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire des communes de Château-Arnoux – Saint-Auban, L'Escale et Les Mées ;

CONSIDERANT les délais réglementaires incompressibles d'élaboration du projet de règlement associé au PPRT, de saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), de mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), de rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de son approbation par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le PPRT de la société ARKEMA à Château-Arnoux - Saint-Auban ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 07 Août 2012, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA, prescrit par arrêté préfectoral n° 2011-219 du 07 Février 2011 sur le territoire des communes de Château-Arnoux – Saint-Auban, L'Escale et Les Mées devant être finalisé 18 mois après sa prescription conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement, **est prolongé de 18 mois supplémentaires**. Ainsi, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA sur le territoire des communes de Château-Arnoux – Saint-Auban, L'Escale et Les Mées est reporté au **07 Février 2014**.

ARTICLE 2 :

Jusqu'à l'approbation du PPRT précité, ou au plus tard, jusqu'au 07 Février 2014, les autres dispositions de l'arrêté n°2011-219 du 07 Février 2011 précité demeurent applicables.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté n°2011-219 du 07 Février 2011 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Château-Arnoux – Saint-Auban, L'Escale et Les Mées.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins de la mairie de Château-Arnoux – Saint-Auban, L'Escale et Les Mées dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6)

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la sécurité et des services du Cabinet de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les maires des communes de Château-Arnoux – Saint-Auban, L'Escalé et Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD